



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : ACTE MODIFICATIF N°3 DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LOCAUX EN CRÈCHE SIS AU 84B AVENUE AUBERT A VINCENNES, PASSE AVEC LA SOCIÉTÉ ALT R ARCHITECTURE

**DÉCISION N° DM-24-179
EN DATE DU 18 JUIN 2024**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°A-22-178 en date du 19 avril 2022 portant délégation de fonction à Monsieur Pierre LEBEAU, Adjoint au Maire ;

VU la décision n°AU-19-301 du 09/08/2019 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de locaux en crèche sis au 84b avenue Aubert à Vincennes (notifié le 21/08/2019) ;

VU la décision n° AU-19-417 du 08/11/2019 autorisant la signature de l'acte modificatif n°1 ;

VU la décision n° DM-22-115 du 28/03/2022 autorisant la signature de l'acte modificatif n°2 ;

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 06/06/2024, donnant un avis favorable ;

CONSIDÉRANT que l'acte modificatif n°1 avait pour objet de rectifier une erreur matérielle dans la décomposition du forfait provisoire de rémunération et dans la répartition de la phase n°5 ;

CONSIDÉRANT que l'acte modificatif n°2 avait pour but de revaloriser le coût des honoraires de maîtrise d'œuvre dû aux modifications programmatiques et structurelles ;

CONSIDÉRANT que l'acte modificatif n°3 a pour motif d'intégrer au présent marché des prestations supplémentaires ;

D É C I D E

DE SIGNER avec la société ATELIER ALT R ARCHITECTURE, domiciliée 17 rue Malot – 93100 Montreuil, représentée par Madame Myrto REDOR, Co-gérante, mandataire du groupement conjoint formé avec les sociétés TECHNIBAT et VENATHEC, l'acte modificatif n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de locaux en crèche sis au 84 bis avenue Aubert à Vincennes.

Le montant initial du marché s'élevait à 84 000,00 € HT, soit 100 800,00 € TTC.
La durée initiale du marché était de 6 mois à compter de la notification au maître d'œuvre.

Le montant du présent acte modificatif est défini de la manière suivante :

Complément de rémunération pour tenir compte :	
- De l'adaptation du projet au bâtiment livré qui diffère des plans en possession de la maîtrise d'oeuvre - D'ajustements programmatiques intervenus après validation du projet - Les demandes de modification suite à avis de la PMI	2 400,00 € HT
Montant €HT de l'acte modificatif n°3	2 400,00 €
TVA (20 %)	480,00 €
Montant TTC de l'acte modificatif n°3	2 880,00 €

Le présent acte modificatif n°3 arrête le nouveau montant du marché à hauteur de 90 400,00 € HT, soit 108 480,00 € TTC.

L'acte modificatif n°3 n'a pas d'incidence sur le délai d'exécution du marché.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au maire chargé de l'urbanisme, des
grands travaux, de l'habitat et des travaux de
construction, d'entretien et de maintenance des
équipements publics,

Signé

Pierre LEBEAU